

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
FB

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons, VTT en raison de risques de chutes de pierres.

ARRETE

Le sentier du Petit Balcon Sud entre La Chauffria et La Joux, le sentier de La Joux au Bois de La Trappe et le sentier dit du cross entre le carrefour des Chéserys jusqu'au Bois de La trappe sont fermés à partir du 25 avril 2022

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons et VTT sur le sentier du petit Balcon Sud entre La Chauffria et La Joux, le sentier de la Joux jusqu'au Bois de La Trappe et le sentier dit du cross entre le carrefour des Chéserys jusqu'au Bois de La Trappe partir du 25 avril 2022 (cf. Plan joint)

Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

26 AVR. 2022

Le Maire
Eric Fournier,

